

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	17
Quorum	10
Votants	18

N° 2026/04/27/05 - Objet : Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du tourisme dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, tel qu'annexé, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance
Alexandre WAJS



Pour extrait certifié conforme

Publication sur le site de la mairie le :

30 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

30 AVR. 2026